

INFORMATIONS ET DONATIONS

INFORMATIONS DES PARTIES

SUR LES FRAIS

En principe, les frais d'acte sont à payer par le **donataire**.

Mais dans la plupart des cas, les frais d'actes sont pris en charge par le donateur, et cela n'augmente pas la donation.

SUR LA PLUS-VALUE

Dans l'hypothèse d'une vente du bien donné, la valeur retenue pour la donation servira de base au calcul de plus-value, pour le donataire.

Il est donc important que la valeur retenue pour la donation corresponde à la réalité du marché immobilier, pour limiter la plus-value éventuelle.

DONATION ET AVANTAGE FISCAL

- Réaliser une donation permet d'organiser d'avance sa succession et de répartir ses biens entre ses héritiers (à égalité ou non entre eux).
- Réaliser une donation **en nue-propriété**, permet de transmettre des biens à ses héritiers, tout en gardant l'usage et les revenus du bien donné.
- Cette donation n'a aucune incidence sur l'impôt sur la fortune (ISF) du donateur.
- Réaliser une donation permet de limiter les frais d'acte de la succession.
- Réaliser une donation permet de réduire les droits de succession.
- Réaliser une donation permet d'effacer toute plus-value.
- Réaliser **une donation en usufruit**, permet de réduire l'impôt sur la fortune (ISF) du donateur.

